



CAJ/67/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 février 2013

# UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

## COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

**Soixante-septième session**

**Genève, 21 mars 2013**

### ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION UPOV

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le but du présent document est d'apporter des informations de fond pour faciliter l'examen par le Comité administratif et juridique (CAJ) de questions examinées à sa soixante-septième session, notamment la tenue éventuelle d'un séminaire sur les variétés essentiellement dérivées; de rendre compte des travaux du Groupe consultatif au CAJ (CAJ-AG); d'apporter des informations sur une proposition de révision du document UPOV/INF/6 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV"; et de présenter un programme provisoire d'élaboration de matériel d'information.

I.	RAPPEL.....	2
II.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES MATÉRIELS D'INFORMATION ÉLABORÉS ET EN COURS D'ÉLABORATION.....	2
III.	QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION.....	2
	a) Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/BRD Draft 6).....	2
	b) Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/HRV Draft 9).....	3
	c) Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 3).....	3
	Utilisation des informations relatives à la variété initiale pour l'obtention de variétés essentiellement dérivées.....	4
	Rapport entre les points i) et iii) de l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.....	4
	Questions relatives aux variétés essentiellement dérivées se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur.....	5
	d) Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales (document CAJ/67/10).....	6
	e) Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ depuis la sixième session du CAJ-AG.....	6
IV.	COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CAJ-AG À SA SEPTIÈME SESSION.....	6
	a) Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur.....	7
	b) Notes explicatives sur le matériel de reproduction ou de multiplication.....	7
V.	PROPOSITION DE RÉVISION DU DOCUMENT UPOV/INF/6 "ORIENTATIONS EN VUE DE LA RÉDACTION DE LOIS FONDÉES SUR L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION UPOV" (DOCUMENT UPOV/INF/6/3).....	8
VI.	PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION.....	9
	Programme de travail relatif à l'élaboration de matériel d'information pour la huitième session du CAJ-AG, qui se tiendra à Genève en octobre 2013.....	9

I. RAPPEL

2. À sa cinquante-deuxième session tenue à Genève le 24 octobre 2005, le Comité administratif et juridique (CAJ) a accepté une méthode d'élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV, expliquée dans les paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Le CAJ est également convenu de la création d'un groupe consultatif, le "Groupe consultatif du Comité administratif et juridique" (ci-après dénommé "CAJ-AG"), chargé de contribuer à l'élaboration des documents d'information, selon la proposition énoncée dans les paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4, (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 "Compte rendu").

3. La méthode convenue est résumée comme suit : le Bureau de l'Union élaborera certains projets de matériels traitant de questions qu'il estimerait simples et il les diffusera au sein du CAJ pour que soient formulées des observations dans un délai imparti. Dans d'autres cas, lorsqu'il sera estimé que les questions sont plutôt délicates et que les délibérations à une session du CAJ revêtent de l'importance pour l'élaboration de matériels d'information appropriés, mais également dans les cas où un projet de texte traitant d'une question apparemment simple aura soulevé des difficultés inattendues lors de sa diffusion pour observations, il sera fait appel au CAJ-AG avant que le CAJ soit invité à en délibérer à sa session.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES MATÉRIELS D'INFORMATION ÉLABORÉS ET EN COURS D'ÉLABORATION

4. L'annexe du présent document contient une présentation générale des matériels d'information élaborés et en cours d'élaboration.

III. QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION

a) Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/BRD Draft 6)

5. Le CAJ-AG a tenu sa septième session à Genève les 29 et 30 octobre 2012 (voir la partie IV du présent document). Le CAJ-AG a examiné les documents UPOV/EXN/BRD Draft 5 et CAJ-AG/12/7/2, les observations de la Fédération de Russie et de la *European Seed Association* (ESA) ainsi que les vues exprimées par la Coordination européenne Via Campesina (ECVC) (voir le paragraphe 7 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

6. Le CAJ-AG est convenu que, sur la base des modifications apportées durant sa septième session, le Bureau de l'Union devrait élaborer une version révisée du document UPOV/EXN/BRD Draft 5 pour examen par le CAJ à sa soixante-septième session, qui se tiendra à Genève le 21 mars 2013 (voir le paragraphe 9 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

7. Le document UPOV/EXN/BRD Draft 6, qui sera examiné par le CAJ à sa soixante-septième session, a été élaboré compte tenu des modifications susmentionnées.

*8. Le CAJ est invité à examiner le document UPOV/EXN/BRD Draft 6 comme base pour l'adoption des "Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" par le Conseil à sa quarante-septième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 24 octobre 2013.*

b) Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/HRV Draft 9)

9. À sa septième session, le CAJ-AG a examiné les documents UPOV/EXN/HRV Draft 8 et CAJ-AG/12/7/2, les observations formulées par la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), l'ECVC et l'*International Seed Federation* (ISF) ainsi que les points de vue exprimés par ces derniers (voir le paragraphe 11 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

10. Sur la base des modifications apportées à sa septième session, le CAJ-AG est convenu que le Bureau de l'Union devrait élaborer une version révisée du document UPOV/EXN/HRV Draft 8 pour examen par le CAJ à sa soixante-septième session, qui se tiendra à Genève le 21 mars 2013. Le document UPOV/EXN/HRV Draft 9, qui sera examiné par le CAJ à sa soixante-septième session, a été élaboré compte tenu des modifications susmentionnées.

11. À sa septième session, le CAJ-AG est également convenu de proposer au CAJ que le CAJ-AG soit invité à commencer immédiatement ses travaux sur une possible future révision afin d'inclure des exemples de situations dans lesquelles les obtenteurs pourraient être considérés comme étant capables d'exercer leurs droits à l'égard du produit de la récolte parce que ce dernier a été obtenu par utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication et que les obtenteurs n'ont pas pu exercer raisonnablement leur droit à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication. Le CAJ-AG est également convenu de proposer au CAJ que le CAJ-AG soit invité à envisager l'élaboration d'orientations sur la notion de "pouvoir exercer raisonnablement" son droit (voir le paragraphe 14 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

12. *Le CAJ est invité*

a) *à examiner le document UPOV/EXN/HRV Draft 9 comme base pour l'adoption des "Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" par le Conseil à sa quarante-septième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 24 octobre 2013;*

b) *à inviter le CAJ-AG à commencer immédiatement ses travaux sur une possible future révision afin d'inclure des exemples de situations dans lesquelles les obtenteurs pourraient être considérés comme étant capables d'exercer leurs droits à l'égard du produit de la récolte; et*

c) *à inviter le CAJ-AG à envisager l'élaboration d'orientations sur la notion de "pouvoir exercer raisonnablement" son droit.*

c) Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 3)

13. À sa septième session, le CAJ-AG a examiné les documents CAJ-AG/12/7/3 et UPOV/EXN/EDV/2 Draft 2, les observations formulées par la CIOPORA, l'ECVC et l'ISF ainsi que les points de vue exprimés par ces derniers (voir le paragraphe 18 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

14. Sur la base des modifications apportées à sa septième session, le CAJ-AG est convenu que le Bureau de l'Union devrait élaborer une version révisée du document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 2 pour examen par le CAJ à sa soixante-septième session, qui se tiendra à Genève le 21 mars 2013 (voir le paragraphe 21 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

15. Le document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 3, qui sera examiné par le CAJ à sa soixante-septième session, a été élaboré sur la base des modifications susmentionnées.

16. Le CAJ est invité à examiner le document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 3 comme base pour l'adoption de la révision des "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" par le Conseil à sa quarante-septième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 24 octobre 2013.

*Utilisation des informations relatives à la variété initiale pour l'obtention de variétés essentiellement dérivées*

17. À sa septième session, le CAJ-AG est convenu que, sur la base du texte fourni par l'ISF (paragraphe 8 du document CAJ-AG/12/7/3, reproduit ci-dessous) assorti des modifications appropriées, le Bureau de l'Union devrait élaborer un texte sur la possibilité d'utiliser des données des marqueurs moléculaires d'une variété initiale pour obtenir des variétés essentiellement dérivées pour examen par le CAJ-AG à sa huitième session, qui se tiendra en octobre 2013.

"La collecte de données moléculaires issues de la variété initiale et l'application consécutive des profils d'ADN obtenus dans l'intention de sélectionner des génotypes semblables dans une population donnée, qui est principalement liée à la variété initiale, peuvent également être considérées comme une dérivation principale de la variété initiale. Par conséquent, aux fins de l'évaluation de la variété essentiellement dérivée, la "dérivation principale" peut provenir : i) de l'utilisation – essentiellement – du matériel végétal d'une variété initiale pour la sélection ou le (rétro)croisement suivi par la sélection dans le processus d'obtention, ou ii) de l'utilisation de données des marqueurs moléculaires, prélevées sur une variété initiale, aux fins de la sélection de génotypes proches du génotype de la variété initiale ou semblables à ce dernier ou, dans le cas d'hybrides, proches du génotype de ses lignées parentales ou semblables à ce dernier."

(voir le paragraphe 20 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions")

*Rapport entre les points i) et iii) de l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*

18. À sa septième session, le CAJ-AG est convenu que, sur la base de la note explicative 6.ii) sur l'article 5 intitulé "Effets du droit octroyé à l'obtenteur" présenté dans le document IOM/IV/2 (paragraphe 11 du document CAJ-AG/12/7/3 reproduit ci-dessous), le Bureau de l'Union devrait élaborer un projet de document d'orientation sur le rapport entre les points i) et iii) de l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991 pour examen par le CAJ-AG à sa huitième session, qui se tiendra en octobre 2013.

[Extrait des notes explicatives sur l'article 5 "Effets du droit octroyé à l'obtenteur" présenté dans le document IOM/IV/2, "Revision of the Convention"]

"5. Alinéa 3. – Le présent alinéa introduit une nouvelle notion dans le droit en matière de protection des obtentions végétales : l'exploitation – mais non l'obtention – d'une variété qui est essentiellement dérivée d'une variété protégée serait soumise au droit octroyé à l'obtenteur de cette dernière variété ('dépendance').

"6. Le comité n'a pas encore pris une décision définitive sur la question de savoir si le terme 'unique' serait inséré ou omis; au stade actuel des discussions, un consensus semble s'être dégagé sur le fait que les conditions ci-après devraient être réunies pour qu'il y ait dépendance :

"[...]

"ii) la variété dérivée doit conserver la quasi-totalité du génotype de la variété mère et se distinguer de cette variété par un nombre très limité de caractères (généralement par un caractère)

"[...]"

(voir le paragraphe 22 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions")

19. Afin d'aider le CAJ-AG à élaborer un projet de document d'orientation, le CAJ pourrait envisager la possibilité d'organiser un séminaire sur les variétés essentiellement dérivées afin d'examiner ce qui suit :

a) les avis techniques et juridiques sur les termes "principalement dérivée", "caractères essentiels" et "différences résultant de la dérivation" (voir l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV), le

rapport entre les points i) et iii) de l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et l'incidence éventuelle sur la sélection végétale;

b) l'expérience actuelle en ce qui concerne les variétés essentiellement dérivées; et

c) le rôle éventuel des futures orientations de l'UPOV sur les variétés essentiellement dérivées dans les affaires devant les tribunaux.

20. Sous réserve de l'accord du CAJ et du Conseil, il est proposé qu'un séminaire sur les variétés essentiellement dérivées se tienne le 22 octobre 2013 (voir le document C/46/8 Rev. "Calendrier des réunions"). En vue de la tenue d'un séminaire sur les variétés essentiellement dérivées le 22 octobre 2013, la soixante-huitième session du CAJ ne durerait plus qu'un jour et se tiendrait le 21 octobre 2013. Le programme du séminaire serait élaboré sur la base des éléments définis au paragraphe 19, les intervenants étant approuvés par le Bureau de l'Union et le président et le vice-président du CAJ, et la présidente du Conseil. Il est proposé que la participation au séminaire soit ouverte aux membres de l'Union et aux observateurs, et que les exposés et les délibérations du séminaire soient mis à disposition sur le site Web de l'UPOV après un délai approprié.

*Questions relatives aux variétés essentiellement dérivées se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur*

21. Le CAJ-AG a pris note de l'exposé présenté par la délégation de l'Union européenne au CAJ-AG à sa septième session (voir le paragraphe 23 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

22. Le CAJ-AG est convenu que, lors d'une future réunion du CAJ-AG, les délégations de l'Australie, du Brésil et de l'Union européenne et des autres membres de l'Union seront invitées à présenter des exposés sur leurs systèmes concernant les variétés essentiellement dérivées (voir le paragraphe 24 document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

23. *Le CAJ est invité à:*

a) *noter que le Bureau de l'Union élaborera un texte sur la possibilité d'utiliser des données des marqueurs moléculaires d'une variété initiale pour obtenir des variétés essentiellement dérivées, pour examen par le CAJ-AG à sa huitième session, qui se tiendra le 25 octobre 2013;*

b) *noter que le Bureau de l'Union élaborera un projet de document d'orientation sur le rapport entre les points i) et iii) de l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, sur la base de la note explicative 6.ii) sur l'article 5 intitulé "Effets du droit octroyé à l'obtenteur" présenté dans le document IOM/IV/2, pour examen par le CAJ-AG à sa huitième session, qui se tiendra le 25 octobre 2013;*

c) *proposer au Conseil qu'un séminaire sur les variétés essentiellement dérivées soit organisé le 22 octobre 2013, comme indiqué aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus; et*

d) *noter que, lors d'une future session du CAJ-AG, les délégations de l'Australie, du Brésil et de l'Union européenne et des autres membres de l'Union seront invitées à présenter des exposés sur leurs systèmes concernant les variétés essentiellement dérivées.*

d) Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales (document CAJ/67/10)

24. Une proposition de programme de mise à jour du document UPOV/INF/5 "Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales" est présentée dans le document CAJ/67/10.

e) Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ depuis la sixième session du CAJ-AG

25. À sa soixante-cinquième session, qui s'est tenue à Genève le 29 octobre 2012, le CAJ a pris note de la proposition formulée par l'*Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBREBES) en vue d'inclure un nombre limité de places permanentes pour les observateurs représentant divers groupes de parties prenantes, tels que les agriculteurs, les obtenteurs et certaines autres ONG ayant le statut d'observateur (par exemple deux par groupe de parties prenantes) au sein du CAJ-AG et de permettre aux groupes de parties prenantes de se concerter sur les personnes qui occuperont ces places à chaque session du CAJ-AG, en fonction des questions examinées. Le CAJ a pris également note de la proposition de l'APBREBES de pouvoir compléter ces places permanentes de façon ponctuelle, ainsi que le CAJ-AG le juge approprié. Le CAJ est convenu d'inviter le CAJ-AG à examiner cette éventualité à sa septième session, en octobre 2012 (voir le paragraphe 23 du document CAJ/65/12 "Compte rendu des conclusions").

26. À sa septième session, le CAJ-AG a examiné le document CAJ-AG/12/7/5 et les points de vue de l'APBREBES (voir le paragraphe 30 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

27. S'agissant de la demande faite par le CAJ au CAJ-AG, à sa soixante-cinquième session, d'examiner la proposition d'inclure un nombre limité de places permanentes pour les observateurs représentant divers groupes de parties prenantes, tels que les agriculteurs, les obtenteurs et certaines autres ONG ayant le statut d'observateur au sein du CAJ-AG et de permettre à ces groupes de parties prenantes de se concerter sur les personnes qui occuperont ces places à chaque session du CAJ-AG, en fonction des questions examinées, le CAJ-AG a noté que le document UPOV/INF/7 "Règlement intérieur du Conseil", articles 36 et 20, indique ce qui suit :

"Article 36 : Constitution de Comités

"1) Le Conseil peut constituer des comités permanents ou temporaires chargés de préparer ses travaux ou d'examiner des problèmes techniques, juridiques ou autres concernant l'UPOV.

"2) En constituant un comité, le Conseil en fixe le mandat et détermine si et dans quelle mesure des observateurs seront invités à participer aux réunions du comité; le Conseil peut, à tout moment, décider de modifier le mandat initial et la décision relative aux observateurs."

"Article 20 : Observateurs et experts

"1) Les observateurs et experts peuvent prendre part aux débats sur l'invitation du président.

"2) Ils ne sont pas admis à présenter des propositions, amendements ou motions et n'ont pas le droit de vote."

(voir le paragraphe 31 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

28. Le CAJ-AG est convenu que, dans ce contexte, il devrait demander au CAJ des orientations supplémentaires avant de présenter une proposition (voir le paragraphe 32 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

*29. Le CAJ est invité à examiner la demande du CAJ-AG concernant des orientations supplémentaires sur les propositions relatives à la participation des observateurs au CAJ-AG.*

#### IV. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CAJ-AG À SA SEPTIÈME SESSION

30. Le CAJ-AG a tenu sa septième session à Genève les 29 et 30 octobre 2012. Le "compte rendu des conclusions" élaboré par le CAJ-AG à sa septième session (document CAJ-AG/12/7/6) a été publié dans les parties du site Web de l'UPOV consacrées aux CAJ-AG et à la soixante-septième session du CAJ.

31. Outre les questions traitées dans la troisième partie du présent document, intitulée “Questions devant être examinées par le Comité administratif et juridique à sa soixante-septième session”, les questions ci-après ont été examinées par le CAJ-AG à sa septième session.

a) Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obtenteur

32. À sa septième session, le CAJ-AG a examiné le document CAJ-AG/11/6/4 (voir le paragraphe 25 du document CAJ-AG/12/7/6 “Compte rendu des conclusions”).

33. Le CAJ-AG a considéré qu’il serait opportun d’élaborer dans des documents distincts des orientations supplémentaires sur les questions ci-après, sur la base des sections pertinentes du document CAJ-AG/11/6/4 :

- a) la déchéance de l’obtenteur;
- b) la nullité du droit d’obtenteur;
- c) les dénominations variétales; et
- d) les descriptions variétales.

(voir le paragraphe 26 du document CAJ-AG/12/7/6 “Compte rendu des conclusions”)

34. Le CAJ-AG est convenu que le Bureau de l’Union devrait demander des éclaircissements sur les questions que l’Union européenne et la Fédération de Russie souhaitaient voir traiter en ce qui concerne d’éventuelles orientations supplémentaires sur la protection provisoire (voir le paragraphe 27 du document CAJ-AG/12/7/6 “Compte rendu des conclusions”).

35. Le CAJ-AG est convenu que le Bureau de l’Union devrait demander des éclaircissements sur les questions que la Fédération de Russie souhaitait voir traiter en ce qui concerne d’éventuelles orientations supplémentaires sur le dépôt des demandes et la défense des droits d’obtenteur (voir le paragraphe 28 du document CAJ-AG/12/7/6 “Compte rendu des conclusions”).

36. Compte tenu des autres faits nouveaux et questions pris en considération, le CAJ-AG est convenu de ne pas poursuivre les délibérations sur :

- e) le matériel couvert par le droit d’obtenteur;
- f) les variétés essentiellement dérivées;
- g) l’épuisement du droit d’obtenteur;
- k) la fourniture d’informations sur les variétés couvertes par le droit d’obtenteur.

(voir le paragraphe 29 du document CAJ-AG/12/7/6 “Compte rendu des conclusions”)

*37. Le CAJ est invité à prendre note des projets du CAJ-AG concernant les questions se posant après l’octroi d’un droit d’obtenteur, comme indiqué aux paragraphes 32 à 36 ci-dessus.*

b) Notes explicatives sur la reproduction ou la multiplication et sur le matériel de reproduction ou de multiplication

38. À sa septième session, le CAJ-AG a examiné le document CAJ-AG/12/7/4, les observations et les exposés présentés par la CIOPOA et l’ISF, ainsi que les vues exprimées par ces derniers (voir le paragraphe 15 du document CAJ-AG/12/7/6 “Compte rendu des conclusions”).

39. Le CAJ-AG est convenu que le Bureau de l’Union devrait élaborer un projet de “Notes explicatives sur la reproduction ou la multiplication et sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” pour examen à sa huitième session. La base de les notes explicatives serait la suivante :

- a) expliquer les formes de matériel susceptibles d’être du matériel de reproduction ou de multiplication, et notamment la base du document UPOV/EXN/HRV Draft 8 qui indique que “certaines formes du produit de la récolte peuvent être utilisées comme matériel de reproduction ou de multiplication”, d’une manière semblable à celle expliquée dans l’article 1.19 de la “Loi type sur la protection des obtentions végétales” (“Loi type” – Publication de l’UPOV n° 842);

- b) fournir une liste non exhaustive des facteurs susceptibles d'être pris en considération pour décider si le matériel est un matériel de reproduction ou de multiplication, par exemple :
- i) indiquer si le matériel a été utilisé pour reproduire ou multiplier la variété;
  - ii) indiquer si le matériel peut produire des plantes entières de la variété;
  - iii) indiquer s'il y a eu une coutume ou pratique consistant à utiliser le matériel à cette fin;
  - iv) indiquer l'intention de la part des personnes concernées (producteur, vendeur, acheteur, utilisateur); et
  - v) indiquer si le matériel végétal convient pour reproduire la variété conforme.

(voir le paragraphe 16 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions")

40. Il a été indiqué que la liste ci-dessus est une liste initiale provisoire, qu'il conviendrait d'examiner de manière plus approfondie. Il a également été convenu que, lors de l'élaboration du projet de notes explicatives par le Bureau de l'Union, la CIOPORA et l'ISF seraient invitées à fournir des facteurs supplémentaires (voir le paragraphe 17 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

*41. Le CAJ est invité à prendre note*

*a) des projets du CAJ-AG concernant l'élaboration des "Notes explicatives sur la reproduction ou la multiplication et sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV", comme indiqué aux paragraphes 38 à 40; et*

*b) du compte rendu des travaux du CAJ-AG à sa septième session, comme indiqué dans le document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions".*

V. PROPOSITION DE RÉVISION DU DOCUMENT UPOV/INF/6 "ORIENTATIONS EN VUE DE LA RÉDACTION DE LOIS FONDÉES SUR L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION UPOV" (DOCUMENT UPOV/INF/6/3)

42. À sa quarante-cinquième session ordinaire, qui s'est tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a adopté la révision du document UPOV/INF/6 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/6/2). La deuxième partie du document UPOV/INF/6/2 contient des notes établies sur la base de documents d'information relatifs à certains articles de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et, en particulier, des notes explicatives.

43. Depuis que le document UPOV/INF/6/2 a été adopté par le Conseil, les "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/4) ont été révisées et des projets de "Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/BRD/1), de "Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/HRV/1) et de "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/EDV/2) sont proposés pour adoption par le Conseil à sa quarante-septième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 24 octobre 2013. Conjointement avec les notes explicatives que le Conseil sera invité à adopter à sa quarante-septième session ordinaire, il est proposé d'adopter une version révisée du document UPOV/INF/6/2 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/6/3).

*44. Le CAJ est invité à noter que le Conseil sera invité à adopter une révision du document UPOV/INF/6/2 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/6/3), conjointement avec les notes explicatives que le Conseil sera invité à adopter à sa*

*quarante-septième session, qui se tiendra à Genève  
le 24 octobre 2013.*

## VI. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION

### Programme de travail relatif à l'élaboration de matériel d'information pour la huitième session du CAJ-AG, qui se tiendra à Genève en octobre 2013

45. À sa septième session, le CAJ-AG est convenu du programme ci-après pour sa huitième session, qui se tiendra en octobre 2013, sous réserve de l'approbation du CAJ à sa soixante-septième session (voir le document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions") :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)
4. Notes explicatives sur la reproduction ou la multiplication et sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
5. Révision éventuelle des notes explicatives sur la déchéance de l'obtenteur selon la Convention UPOV
6. Révision éventuelle des notes explicatives sur la nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV
7. Révision éventuelle des notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV
8. Orientations éventuelles sur les descriptions variétales
9. Questions se posant après l'octroi du droit d'obtenteur concernant la protection provisoire, le dépôt des demandes et la défense des droits d'obtenteur.
10. Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ pour examen depuis la septième session du CAJ-AG
11. Date et programme de la neuvième session

46. Sous réserve de l'approbation du CAJ à sa soixante-septième session, le CAJ-AG a proposé que la huitième session du CAJ-AG, se tienne le 25 octobre 2013 (voir le paragraphe 34 du document CAJ-AG/12/7/6 "Compte rendu des conclusions").

*47. Le CAJ est invité à approuver le programme de travail en vue de l'élaboration de matériel d'information pour la huitième session du CAJ-AG, qui se tiendra le 25 octobre 2013, comme indiqué au paragraphe 45, ci-dessus.*

[L'annexe suit]

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES MATÉRIELS D'INFORMATION

## NOTES EXPLICATIVES

Référence	Notes explicatives sur :	État d'avancement
UPOV/EXN/BRD	la définition de l'obteneur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	(Projet : session de mars 2013 du CAJ document UPOV/EXN/BRD Draft 6)
UPOV/EXN/CAL	les conditions et les limitations concernant l'autorisation de l'obteneur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/CAL/1 adopté en octobre 2010
UPOV/EXN/CAN	la déchéance de l'obteneur selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/CAN/1 adopté en octobre 2009 (Révision éventuelle : session d'octobre 2013 du CAJ-AG)
UPOV/EXN/EDV	les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/EDV/1 adopté en octobre 2009 (Révision : session de mars 2013 du CAJ, document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 3) (document pour la session d'octobre 2013 du CAJ-AG)
UPOV/EXN/ENF	la défense des droits d'obteneur selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/ENF/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/EXC	les exceptions au droit d'obteneur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/EXC/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/GEN	les genres et espèces devant être protégés selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/GEN/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/HRV	les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	(Projet : session de mars 2013 du CAJ document UPOV/EXN/HRV Draft 9)
UPOV/EXN/NAT	le traitement national selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/NAT/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/NOV	la nouveauté selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/NOV/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/NUL	la nullité du droit d'obteneur selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/NUL/1 adopté en octobre 2009 (Révision éventuelle : session d'octobre 2013 du CAJ-AG)
UPOV/EXN/PPM	la reproduction ou la multiplication et sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	Projet : session d'octobre 2013 du CAJ-AG
UPOV/EXN/PRI	le droit de priorité selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/PRI/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/PRP	la protection provisoire selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/PRP/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/VAR	la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/VAR/1 adopté en octobre 2010

DOCUMENTS D'INFORMATION

Dernière référence	Documents INF	État d'avancement
UPOV/INF-EXN	Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents	UPOV/INF-EXN/3 adopté en novembre 2012 (Révision destinée à être examinée pour adoption par le Conseil en mars 2013 )
UPOV/INF/4	Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV	UPOV/INF/4/2 adopté en mars 2012 (Révision destinée à être examinée pour adoption par le Conseil en mars 2013 : annexe du document C(Extr.)/30/2)
UPOV/INF/5	Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales	UPOV/INF/5 adopté en octobre 1979 (Révision : session de mars 2013 du CAJ)
UPOV/INF/6	Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/INF/6/2 adopté en octobre 2011
UPOV/INF/7	Règlement intérieur du Conseil	UPOV/INF/7 adopté en octobre 1982
UPOV/INF/8	Accord entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales	UPOV/INF/8 signé en novembre 1982
UPOV/INF/9	Accord entre l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et le Conseil fédéral suisse pour déterminer le statut juridique en Suisse de cette Union (Accord de siège)	UPOV/INF/9 signé en novembre 1983
UPOV/INF/10	Audit interne	UPOV/INF/10/1 adopté en octobre 2010
UPOV/INF/12	Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV	UPOV/INF/12/4 adopté en novembre 2012 (Révision éventuelle : session d'octobre 2013 du CAJ-AG)
UPOV/INF/13	Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV	UPOV/INF/13/1 adopté en octobre 2009
UPOV/INF/14	Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer	UPOV/INF/14/1 adopté en octobre 2009
UPOV/INF/15	Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes	UPOV/INF/15/1 adopté en octobre 2010 (Révision destinée à être examinée par le Conseil en mars 2013 : document UPOV/INF/15/2 Draft 2)
UPOV/INF/16	Logiciels échangeables	UPOV/INF/16/2 adopté en octobre 2011 (Révision destinée à être examinée par le Conseil en octobre 2013)
UPOV/INF/17	Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ("Directives BMT")	UPOV/INF/17/1 adopté en octobre 2010
UPOV/INF/18	Utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)	UPOV/INF/18/1 adopté en octobre 2011
UPOV/INF/19	Règles concernant l'octroi à des États et à des organisations intergouvernementales ou des organisations internationales non gouvernementales du statut d'observateur auprès des organes de l'UPOV	UPOV/INF/19/1 adopté en novembre 2012
UPOV/INF/20	Règles concernant l'accès aux documents de l'UPOV	UPOV/INF/20/1 adopté en novembre 2012
UPOV/INF/21	Mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges	UPOV/INF/21/1 adopté en novembre 2012